

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

1er Février 2001

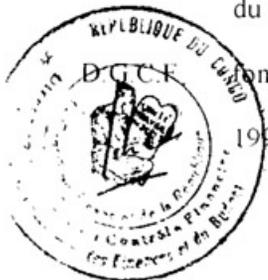
Décret n° 2001-7 du/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de mademoiselle **BILALA**
(**Béatrice**) dans les cadres des services sociaux (jeunesse et
sports) ;

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

- Vu l'acte fondamental;
- Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
- Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;
- Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;
- Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
- Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu la note de service n° 023/MJSCSCNPD/CAB/DGS/DAFP/SP du 23 février 1995, portant recrutement de l'intéressée en qualité de volontaire de l'enseignement ;
- Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;



DECRETE :

Cilsy


Article 1 : Mademoiselle BILALA (Béatrice) née le 8 décembre 1962, à Banza Ganga, titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (jeunesse et sports), nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 650 pour compter du 29 juillet 1995, titularisée exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC=Néant pour compter du 29 juillet 1996 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

Article 2 : L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.





Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 1^{er} Février 2001

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme



Jeanne DAMBENZET

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique
et professionnel, chargé du redéploiement
de la jeunesse, de l'instruction civique et
des sports,



André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF-SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- METPRJCS 2
- DGSEP 2
- DAF/SPORTS 2
- INTERESSEE 1
- DOSSIERS 3
- SGG/BC 3/